

**TABLEAUX RECAPITULATIFS DE L'APPLICATION DE CHAQUE REGLE DU SRADDET SELON LES SECTEURS D'ACTIVITE OU LES DOMAINES OPERATIONNELS D'UN PCAET**

Secteurs d'activités listés par l'arrêté du 4 aout 2016, article 2	Secteurs résidentiel et tertiaire	Secteur transports	Secteur agriculture	Secteur déchets	Secteur industrie hors branche énergie	Secteur branche énergie	Aménagement /urbanisme
<b>Règle 1</b> : Atténuer et s'adapter au changement climatique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<b>Règle 2</b> : Intégrer les enjeux CAE dans l'aménagement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Règle 3</b> : Améliorer les performances énergétiques du bâti existant	✓				✓	✓	
<b>Règle 4</b> : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	✓		✓		✓	✓	
<b>Règle 5</b> : Développer les énergies renouvelables et de récupération					✓	✓	
<b>Règle 6</b> : Améliorer la qualité de l'air	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Règle 11</b> : Diminuer les prélèvements d'eau	✓		✓				
<b>Règle 12</b> : Favoriser l'économie circulaire	✓		✓	✓			
<b>Règle 13</b> : Réduire la production de déchets	✓		✓	✓			
<b>Règle 14</b> : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	✓		✓	✓			
<b>Règle 18</b> : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine			✓				
<b>Règle 22</b> : optimiser la production de logements	✓						
<b>Règle 24</b> : Développer la nature en ville							✓
<b>Règle 25</b> : Limiter la perméabilisation des sols							✓
<b>Règle 26</b> : articuler les transports publics localement		✓					✓
<b>Règle 27</b> : Optimiser les pôles d'échanges		✓					
<b>Règle 30</b> : Développer la mobilité durable des salariés		✓			✓	✓	



Domaine opérationnel listé par l'arrêté du 4 aout 2016, article 2	Réduction des émissions de Gaz à effet de serre	Renforcement du stockage carbone	Maîtrise consommation d'énergie finale	Production et consommation d'EnRR* et stockage	Livraison d'EnRR par les réseaux de chaleur	Production bio sourcée à usage autre qu'alimentaire	Réduction des émissions de polluants atmosphériques	Evolution coordonnée des réseaux énergétiques	Adaptation au changement climatique
<b>Règle 1 :</b> Atténuer et s'adapter au changement climatique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Règle 2 :</b> Intégrer les enjeux CAE dans l'aménagement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Règle 3 :</b> Améliorer les performances énergétiques du bâti existant			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Règle 4 :</b> Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	✓		✓	✓	✓				✓
<b>Règle 5 :</b> Développer les énergies renouvelables et de récupération				✓	✓			✓	✓
<b>Règle 6 :</b> Améliorer la qualité de l'air						✓	✓		✓
<b>Règle 11 :</b> Diminuer les prélèvements d'eau								✓	✓
<b>Règle 12 :</b> Favoriser l'économie circulaire			✓			✓			✓
<b>Règle 13 :</b> Réduire la production de déchets			✓			✓			✓
<b>Règle 14 :</b> Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets			✓	✓		✓			✓
<b>Règle 18 :</b> Développer l'agriculture urbaine et périurbaine		✓							✓
<b>Règle 22 :</b> optimiser la production de logements		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Règle 24 :</b> Développer la nature en ville		✓							✓
<b>Règle 25 :</b> Limiter la perméabilisation des sols		✓							✓
<b>Règle 26 :</b> articuler les transports publics localement	✓								✓
<b>Règle 27 :</b> Optimiser les pôles d'échanges	✓								✓
<b>Règle 30 :</b> Développer la mobilité durable des salariés	✓								✓

\*ENRR : Energie renouvelable et de récupération

